

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.1353.2003.TREATIES-3 (Notification Dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRAVAIL DES ÉQUIPAGES DES
VÉHICULES EFFECTUANT DES TRANSPORTS INTERNATIONAUX
PAR ROUTE (AETR)

GENÈVE, 1 JUILLET 1970

ACCEPTATION DES AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LA FRANCE À L'ARTICLE 12
DE L'ACCORD¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.512.2003.TREATIES-1 du 27 mai 2003, concernant les amendements proposés par la France à l'article 12 de l'accord susmentionné, communique :

Au 27 novembre 2003, c'est-à-dire à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de la communication du projet d'amendements par le dépositaire, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général. En conséquence, les amendements sont réputés acceptés. Conformément au paragraphe 6 de l'article 21, ils entreront en vigueur pour toutes les parties contractantes trois mois après la date de l'acceptation, soit le 27 février 2004.

Le 5 décembre 2003

¹ Voir notification dépositaire C.N.512.2003.TREATIES-1 du 27 mai 2003
(Proposition d'amendements par la France à l'article 12 de l'Accord)



Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour l'instant que sur support papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions permanentes dans la salle NL-300. De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.